

---

## ARGUMENTAIRE

---

Secrétariat National aux Campagnes d'Actions.  
Note argumentaire à l'attention des Fédérations.

# DIRE «NON» À L'EUROPE LIBÉRALE

## Introduction

*Dire NON à l'Europe libérale implique d'expliquer pourquoi l'Europe est libérale. Pour cela, il faut revenir sur ce qu'est le traité de Rome, avant de définir ce qu'est la « Constitution européenne » :*

- Le traité de Rome c'est un traité-cadre se fixant pour objectif le marché et se donnant pour moyens un système institutionnel : le mécano communautaire.
- Aujourd'hui, la « Constitution européenne » parachève le marché, ainsi que l'organisation d'un système oligarchique de prise de décision.

Comment le marché est-il parachévé ? :

→D'une part, il l'est par l'affirmation formelle du règne total du libéralisme :

- Par l'article 3 de cette « Constitution ».
- Par la troisième partie de la « Constitution européenne ».

→D'autre part, il l'est par la confirmation d'une organisation oligarchique du pouvoir au niveau européen (première partie du traité constitutionnel).

## Le « traité constitutionnel » ou « Constitution pour l'Europe »

### A. Qu'est ce que l'article 3 ?

L'article 3 la Constitution établit que « l'Union offre à ses citoyennes et à ses citoyens (...) un marché unique où la concurrence est libre et non faussée ».

*→Il s'agit de l'affirmation juridique du règne du libéralisme économique. Autrement dit, voter ce texte, c'est voter les pleins pouvoirs au marché.*

### B. Qu'est-ce que la troisième partie de la Constitution ?

#### *Les dispositions générales.*

La Troisième partie est une réécriture de tout l'acquis libéral de l'intégration européenne qui se trouve consacré et rendu intouchable. Cette troisième partie de la « Constitution européenne » traite des politiques de l'Union européenne. Ce texte n'a pas été élaboré par la Convention présidée par V. Giscard d'Estaing mais par un groupe de juristes liés au Secrétariat de cette Convention

Un élément nouveau : l'Article III-1 : L'Union veille à la cohérence entre les différentes politiques et actions visées par la présente partie, en tenant compte de l'ensemble de ses objectifs et en conformité avec le principe d'attribution des compétences.

→ *C'est une atteinte évidente à la démocratie qui consacre le monopole de définition des politiques économiques de l'Europe communautaire*

L'article III-6 est un autre élément nouveau : « Sans préjudice des articles I-5, III-55, III-56 et III-136, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et ses Etats, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne définit ces principes et ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les Etats membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services ».

→ *On note que tout cela se réalise « dans le respect de la Constitution » et donc des autres articles (Article 3, Article III-55 etc.)*

L'article III-14 § 2 réaffirme que « le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions de la Constitution ».

L'article III-29 établit que « les restrictions à la libre prestation des services à l'intérieur de l'Union sont interdites à l'égard des ressortissants des Etats membres établis dans un Etat membre autre que celui du destinataire de la prestation ». Les services sont donc également et évidemment concernés...

L'article III-36 confirme que les restrictions à la libre circulation des marchandises sont interdites. L'article III-40 établit que « la Commission s'inspire a) de la nécessité de promouvoir les échanges commerciaux entre les Etats membres et les pays tiers ; b) de l'évolution des conditions de la concurrence à l'intérieur de l'Union, dans la mesure où cette évolution aura pour effet d'accroître la force compétitive des entreprises (...) ».

→ *Le libre échange est un objectif premier de l'Union. Le libre-échangeisme, comme théorie économique, est donc inscrit en toutes lettres dans le projet de « Constitution européenne ».*

L'article III-45 consacre la liberté de circulation des capitaux au sein de l'Union européenne ou entre l'Union européenne et le reste du monde : « Dans le cadre de la présente section, les restrictions tant aux mouvements de capitaux qu'aux paiements entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites ».

#### a. Les règles de la concurrence : clé de voûte des pouvoirs de la Commission.

Les articles III-50 à III-55 fixent les règles de la concurrence : il s'agit d'un modèle économique totalement néo-libéral.

L'article III-55 (ex-Article TCE 86) est toujours là : c'est sur sa base que, depuis le traité de Rome, l'offensive contre les services publics a été menée.

→ *La Constitution a pour base le long processus débuté lors du traité de Rome de 1957. Il est important*

*de mettre en avant l'existence déjà ancienne de cet article et ses effets. Mettre les citoyens en position de juger l'intégration européenne passe notamment par l'explication du processus de libéralisation qu'a permis cet article.*

L'article III-56 traite des aides accordées par les Etats membres : « Sauf dérogations prévues par la Constitution, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres ; les aides accordées par les Etats membres ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ». Le paragraphe 3 du même article énumères les conditions draconiennes requises pour qu'une aide soit considérée « compatible avec le marché intérieur »

L'article III-57 consacre le pouvoir des Commissaires européens en matière de concurrence. Mises en demeure, décision, saisine de la Cour de justice sont possibles pour faire plier un Etat récalcitrant. (paragraphe 2 de l'article III-57). Pour lever les interdicts européens, le Conseil doit statuer à l'unanimité (dans une Europe à vingt-cinq membres) et... dans un délai de trois mois !

*→L'action de l'ex-Commissaire Monti a prouvé la nocivité des conceptions économiques de la Commission et l'archaïsme complet des prescriptions de la Commission en matière de concurrence. Il faut démanteler le monopole européen de fixation des règles de la concurrence. C'est un impératif si nous voulons que le politique et donc la démocratie reprenne ses droits.*

#### b. la « politique » économique et monétaire : une clé de la dépossession démocratique.

L'article III-69 établit que « l'action des Etats membres et de l'Union comporte, dans les conditions prévues par la Constitution, l'instauration d'une politique économique fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques des Etats membres, sur le marché intérieur et sur la définition d'objectifs communs, et conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre »... Faisant référence à l'article 3 de la Constitution, cet article réaffirme le caractère néo-libéral de l'intégration européenne et le passage au niveau européen du centre de décision en matière économique. On place l'économie hors de l'espace démocratique.

*→Le paragraphe 2 de l'article III-69 rappelle les dogmes monétaristes de la politique monétaire européenne : « maintenir la stabilité des prix »... Fût-ce au détriment de l'emploi ! Ce paragraphe fait de nouveau référence à une « économie de marché ouverte où la concurrence est libre ».*

Enfin au paragraphe 3, derrière les expressions « prix stables, finances publiques saines et balance des paiements stables », c'est toute la logique néo-libérale qui est à l'œuvre.

La dépossession démocratique est confirmée dans l'article III-70 : « les Etats membres de l'Union conduisent leurs politiques économiques pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union tels que définis à l'article I-3 », un article qui renvoie à la « concurrence libre et non faussée », donc au néo-libéralisme.

*→La logique est implacable : Fixation hors de l'espace démocratique des buts néo-libéraux de l'Europe et exécution par les Etats des politiques au nom de l'Europe et pour l'Europe. S'opposer à ces politiques, c'est s'opposer à l'Europe. Dans cette campagne, il s'agira de démontrer la perversité d'un système de contrainte juridique au service d'un modèle économique : le néo-libéralisme. L'invocation à l'article III-70 de « l'économie de marché ouverte où la concurrence est libre » ne laisse aucun doute sur la nature intrinsèque du projet d'intégration européenne.*

Les politiques économiques des Etats membres sont d'ailleurs décrétées « d'intérêt commun » à l'article III-71...

Le budget national est sévèrement encadré : « les Etats membres évitent les déficits publics excessifs » (Article III-76). On connaît l'activisme des institutions européennes pour faire rentrer dans le rang les gouvernements qui n'ont pas respecté des contraintes, il est vrai, largement consenties par eux... La Commission peut faire un rapport, adresser un avis, proposer au Conseil de dire qu'il y a déficit excessif, le Conseil peut ainsi adresser à l'Etat en question des recommandations..., le Conseil peut adopter une décision de mise en demeure à l'égard de l'Etat en question. Même les amendes sont possibles à l'encontre d'un Etat réfractaire.

## DIRE «NON» À L'EUROPE LIBÉRALE

L'austérité budgétaire est ainsi organisée avec la plus grande application par la Constitution européenne. Il ne reste qu'à constater les conséquences concrètes de cette austérité imposée et à laquelle nos gouvernements successifs ont souscrit.

→*En matière de politique monétaire : l'objectif de « stabilité des prix », c'est à dire de lutte exclusive contre l'inflation est confirmé. Aucune référence à un éventuel objectif d'emploi n'est évoquée.*

L'article III-216 rappelle les fondements de la politique commerciale commune : « En établissant une union douanière entre les Etats membres, l'Union entend contribuer, conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, à la réduction des barrières douanières et autres. »

→*C'est donc une réaffirmation pure et simple des dogmes libre-échangistes déjà en vigueur...*



### Dossier de presse type à destination des médias locaux :

#### **« NON à l'Europe libérale, NON à la Constitution européenne ».**

Le Mouvement Républicain et Citoyen réuni le XXX à XXXX a abordé la question de l'Europe libérale. Les animateurs de la réunion – XXX et XXX (noms et qualités) – ont tenu à démontrer pourquoi l'Europe est libérale. Les arguments ont revêtu une dimension historique, juridique et bien évidemment politique.

L'article 3 de la Constitution parle de « concurrence libre et non faussée ». Il s'agit donc de graver dans le marbre la loi de la jungle. Déjà présente dans les précédents traités européens, cette affirmation, si elle était « constitutionnalisée », ne ferait qu'accroître la précarité des salariés et les régressions sociales.

La troisième partie va dans le même sens. Nombre de ses articles consacrent le libéralisme. Les règles de la concurrence de la Commission (article III 50 à III-55) vont à l'encontre des intérêts des citoyens. L'article III-55, notamment, est confirmé, alors qu'il a servi de base juridique au démantèlement des services publics. Les conséquences sont évidentes (La Poste, EDF etc...)

Combien d'emplois ont été perdus à cause de ces règles de la concurrence ?

Les animateurs de la réunion se sont attachés à démontrer que l'Europe, conçue pour rendre le vote inutile et pour étouffer la démocratie reposait entre les mains d'une petite minorité, qui monopolise les pouvoirs essentiels en matière économique.

Pour redonner du sens à la démocratie, rappeler les gouvernements à leurs responsabilités et bâtir un projet alternatif à la mondialisation libérale, ils ont appelé les citoyens à se saisir du projet de « Constitution européenne » et à contacter le MRC départemental au XX XX XX XX XX afin de préparer la victoire du NON lors du prochain référendum